

EB26.R12 Locaux du Siège: Rapport du Comité spécial du Bâtiment

Le Conseil exécutif

1. PREND ACTE avec satisfaction du rapport du Comité spécial du Bâtiment au sujet du contrat avec l'architecte;¹ et
2. REMERCIE les membres du Comité du travail qu'ils ont accompli.